



## PROJET DE LOI 1, LOI CONSTITUTIONNELLE DU QUÉBEC Mémoire présenté à M. Simon Jolin-Barrette, ministre de la Justice

*Montréal, le 24 novembre 2025*

### **Introduction**

La Table de quartier de Parc-Extension, qui regroupe les organismes communautaires et des résident-e-s impliqué-e-s dans la vie de leur communauté, exprime par le présent mémoire son rejet du processus entourant le projet de loi 1. Ce rejet concerne autant son processus d'élaboration que son contenu.

Le projet de loi 1, présenté par le ministre de la Justice Simon Jolin-Barrette, doit doter la province d'une première Constitution. Or, ce projet marque avant tout un recul démocratique. Il s'inscrit à contre-courant d'une vision inclusive et participative du développement des communautés, où la société civile jouerait un rôle essentiel dans la construction des politiques publiques et où s'exercent des contre-pouvoirs populaires.

Le processus ayant débouché sur le projet de loi 1 nous semble illégitime, et devrait au nom de la sauvegarde des principes démocratiques, être retiré dans son intégralité.

### **Une Constitution : un acte juridique fondateur qui exige une concertation élargie**

Rappelons d'abord qu'une Constitution n'est pas une loi comme les autres : elle prime sur l'ensemble de l'ordre juridique d'une société et elle y intègre les grandes valeurs qui sont au fondement de cet ordre juridique. Il nous paraît illégitime de fixer dans le marbre ces grands principes sans concertations élargies et en recourant à un simple vote majoritaire à l'Assemblée nationale du Québec. Il est d'autant plus regrettable que le projet de Constitution ait été rédigé entre quatre murs, sans que les différentes composantes de la société québécoise n'aient voix au chapitre. Pourtant, le Québec s'illustre par une longue tradition de concertation et est historiquement à l'avant-garde du développement des communautés. A titre d'exemple, le modèle des tables de quartier et des corporations de développement communautaire, qui inspirent des démarches dans de nombreux pays, sont des espaces privilégiés pour concerter et explorer collectivement les grands principes que nous partageons.

Le Haut-commissariat des droits de l'homme des Nations Unies identifie des critères concernant l'élaboration de constitutions. On y souligne qu'un tel acte juridique fait suite à un processus d'élaboration ouvert et participatif. Ajoutons que ce processus devrait inclure en premier lieu les personnes vulnérables, marginalisées et habituellement peu présentes dans les mécanismes de la démocratie représentative. C'est d'autant plus vrai à Parc-Extension, le quartier le plus pauvre du Québec, dont la voix devrait être entendue.

Ce processus élargi doit aussi permettre l'expression des défenseurs des droits humains, des associations de juristes, des organisations de la société civile représentant tous les groupes de populations, notamment celles qui représentent les femmes, les peuples autochtones, les personnes réfugiées ou demandant l'asile, les travailleuses et travailleurs, et tout groupe minorisé.

### **Une Constitution qui menace l'action communautaire autonome et les droits collectifs**

Au-delà du processus, c'est aussi le contenu de la loi 1 qui inquiète les organismes communautaires. L'action communautaire autonome porte au Québec la voix des personnes les plus vulnérables et est une force motrice des grandes transformations sociales. Les organismes communautaires, avec peu de moyens et malgré l'ampleur des crises que doivent affronter le milieu, sont toujours en première ligne pour trouver des solutions concrètes ancrées dans les quartiers et les territoires. Les organismes en défense collective des droits jouent un rôle particulièrement important pour atteindre une plus grande justice sociale au Québec.

Ainsi, la principale inquiétude soulevée par le milieu communautaire québécois concerne l'atteinte à l'autonomie des groupes et la limitation du droit de contestation des lois, règlements et décisions gouvernementales devant les tribunaux. En modifiant le Code de procédure civile pour empêcher les tribunaux de se saisir eux-mêmes de questions constitutionnelles, et en réaffirmant la prééminence des droits collectifs de la nation sur certains droits individuels, le projet de loi 1 risque de réduire considérablement la capacité des citoyennes, citoyens et organismes de défense des droits à demander justice ou à contester.

Contester des politiques ou des décisions constitue un contre-pouvoir fondamental : c'est un outil essentiel de défense des droits et de transformation sociale. En restreignant ces voies de contestation, le gouvernement affaiblit nos leviers d'action potentiels. La liberté de parole critique face à l'État étant remise en cause, c'est la vitalité de la démocratie québécoise qui est menacée.

Parc-Extension étant un quartier d'accueil des nouveaux-elles arrivant-e-s, nous considérons que le projet de loi 1 est une nouvelle menace pour les personnes migrantes et réfugiées, alors que l'affirmation identitaire de la nation pourrait servir à justifier de nouvelles exclusions. Il existe un risque important que les « valeurs sociales distinctes du Québec » soient un jour utilisées contre les groupes minoritaires et les communautés issues de la diversité. Pour le milieu communautaire, la force du Québec réside dans sa capacité à conjuguer affirmation nationale et diversité, non à les opposer. Une Constitution inclusive devrait reconnaître et protéger cette pluralité.

## **Conclusion**

En conclusion, le projet de loi 1 constitue un recul démocratique majeur qui entraîne de grandes inquiétudes dans le milieu communautaire et qui impose une vision unilatérale et datée de la société québécoise. Nous rejetons sans équivoque le projet de loi 1 dans son intégralité : sans un véritable processus démocratique impliquant toutes les composantes de la société québécoise, pas de légitimité.

Nous réaffirmons notre attachement à un Québec démocratique, pluraliste et inclusif, qui se construit avec sa diversité et non contre elle.

Table de quartier de Parc Extension

Salwa Ben Belgacem, Directrice Générale